

TV SALLE D'ATTENTE

2021

CLASSIQUE

€ **59** TTC /MOIS

(+ frais de création* de 549 € TTC)

- ✓ Présentation du cabinet
- ✓ Bouquet prévention bucco-dentaire
- ✓ Bouquet lifestyle
- ✓ Service client

* Box TV Salle d'attente avec Intel Computer Stick dernière génération et clavier sans fil pour naviguer, création et personnalisation de la chaîne du cabinet, sélection des contenus et suivi de l'installation.

PREMIUM

€ **89** TTC /MOIS

(+ frais de création* de 549 € TTC)

- ✓ Présentation du cabinet
- ✓ Bouquet prévention bucco-dentaire
- ✓ Bouquet traitement et esthétique dentaire
- ✓ Bouquet lifestyle
- ✓ Bouquet découverte
- ✓ Bouquet zen / relaxation
- ✓ Service client
- ✓ Services VIP

BON DE COMMANDE

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____/____/____

Je m'abonne **SANS ENGAGEMENT** à l'offre : CLASSIQUE PREMIUM

Option (premium uniquement) : diffusion sur un second écran : 249 € TTC pour le matériel à la commande

Raison sociale (facturation) : _____

Adresse du cabinet : _____

Ville : _____ Code postal : _____

E-mail du cabinet : _____ Téléphone fixe : _____

E-mail personnel : _____ Téléphone portable : _____

TOTAL TTC : Abonnement mensuel _____ € + Frais de création _____ €

Soit une première échéance de _____ € puis un prélèvement mensuel de _____ € à compter du ____/____/____

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

J'autorise le prélèvement sur mon compte (frais de création, abonnement mensuel et option).

Je déclare accepter sans réserve les conditions générales de ventes ci-jointes dont je conserve un exemplaire.

J'accepte d'être prélevé sur le compte dont je fournis le RIB.

Date et signature : ____/____/____

Praticien :

À retourner signé et paraphé à compta@webdentiste.eu

Pour une signature électronique (DocuSign) contactez le : 01 75 61 11 28

DÉTAIL DES OFFRES TV SALLE D'ATTENTE

CLASSIQUE
€ 59 TTC /MOIS

PREMIUM
€ 89 TTC /MOIS

BOUQUET PRÉSENTATION DU CABINET

Présentez votre équipe et votre cabinet à vos patients

- Présentation personnalisée du cabinet
- L'équipe
- La salle de soins, la salle d'attente, les équipements...
- Hygiène et asepsie
- Règlementation et engagement du cabinet
- Informations pratiques (fermeture annuelle, protocoles COVID...)



PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

Bénéficiez d'un fonds documentaire de plus de 200 contenus exclusifs, produit par notre Comité scientifique

- **Bouquet prévention bucco-dentaire :**
 - Santé dentaire et prévention des caries
 - Hygiène bucco-dentaire
 - Alimentation et santé dentaire - bien-être
 - Femmes enceintes, enfants et ados



- **Bouquet traitements et esthétique dentaire :**
 - Esthétique du sourire
 - Orthodontie (orthodontie des enfants et ados, orthodontie fonctionnelle, orthodontie des adultes, informations et conseils orthodontie - Adultes et enfants)
 - La dentisterie numérique, Invisalign®, Dentosmile et traitements spécifiques
 - Implantologie et parodontologie
 - Bonus : possibilité d'intégrer les vidéos fournies par vos fournisseurs



PROGRAMMES DÉTENTE

Relaxez et détendez vos patients avec nos séquences informatives, zen et découvertes

- **Bouquet lifestyle :** horoscope, météo, zap sports, sorties cinéma et fête et saisons



- **Bouquet découverte :** animaux, voyages, arts et culture



- **Bouquet zen & relaxation :** nature, jardin, fonds marins, dans les nuages



SERVICE CLIENT

Un accompagnement personnalisé en fonction de vos besoins

- Assistance en temps réel par tchat
- Rendez-vous de suivi annuel
- Évolutions et mises à jours



SERVICE VIP

Une attention particulière et des services exclusifs

- Ligne téléphonique dédiée
- Traitement prioritaire de vos demandes sous 12 à 24 h
- Personnalisation sur-mesure de votre chaîne
- Contenus illimités
- Back office pour administrer votre chaîne en toute autonomie



CONDITIONS GÉNÉRALES - ABONNEMENT CHAÎNE TV

ARTICLE 1ER – DÉFINITIONS

A chaque fois qu'ils sont utilisés dans les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Abonné : désigne toute personne agissant en qualité de professionnel ayant signé le Bon de Commande,

Abonnement : désigne toute commande du Service effectuée par l'Abonné et acceptée par ENPS,

Boîtier : désigne le boîtier électronique se connectant à Internet fourni par ENPS et permettant la réception du Contenu,

Bon de Commande : désigne l'acte de l'Abonné manifestant sa volonté ferme de souscrire au Service, le Bon de Commande étant exclusivement formalisé par le formulaire mis à disposition de l'Abonné par ENPS,

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales,

Contenu : désigne (i) l'ensemble des programmes audiovisuels de sensibilisation, d'éducation, d'information et de prévention concernant la santé dentaire, (ii) l'ensemble des programmes détente (iii) et de la présentation personnalisée du cabinet, fournis par ENPS et diffusés au moyen du Boîtier, étant précisé que le Contenu comportera des informations personnalisées au profit de l'Abonné,

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels composés des Conditions Générales et du Bon de Commande signé par l'Abonné,

ENPS : désigne Editions Numériques de Presses Spécialisées – ENPS, une société par actions simplifiée au capital de 380.502,00 euros, ayant son siège social est sis 14, rue du Midi - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 501 002 471,

Matériel : désigne le Boîtier et clavier sans fil fournis par ENPS à l'Abonné dans le cadre du Contrat,

Parties : désigne les parties au Contrat,

Service : désigne l'offre de programmes audiovisuels commercialisée par ENPS, personnalisable au profit de l'Abonné et destinée à une diffusion exclusive dans les salles d'attente et lieux d'accueil de la patientèle de l'Abonné.

ARTICLE 2 – OBJET ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales régissent les offres de Services proposés par ENPS au profit de l'Abonné en contrepartie de la rémunération convenue ; elles sont applicables à tout Contrat et précisent les relations entre ENPS et l'Abonné.

En conséquence, le fait pour l'Abonné de passer commande auprès d'ENPS implique son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut prévaloir sur les Conditions Générales. Toute clause contraire sera inopposable à ENPS, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Des modifications peuvent être apportées à tout moment par ENPS aux Conditions Générales afin notamment de se conformer à toute évolution éditoriale, commerciale, technique, légale ou réglementaire ; dans cette hypothèse, toutes modifications des Conditions Générales seront portées à la connaissance de l'Abonné par e-mail.

Les nouvelles Conditions Générales seront opposables à l'Abonné à compter de leur envoi à ce dernier par e-mail et appliquées aux utilisations, souscriptions et/ou commandes intervenant à compter de cette date.

S'agissant des Contrats en cours, les modifications substantielles des Conditions Générales seront notifiées par e-mail à l'Abonné avec un préavis minimum d'un mois ; à défaut de résiliation dans ce délai, l'Abonné est réputé accepter les nouvelles conditions contractuelles applicables.

ARTICLE 3 – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels formant le Contrat sont classés dans l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- le Bon de Commande régularisé par l'Abonné,
- les Conditions Générales.

Les documents cités dans un ordre hiérarchique supérieur prévaudront sur les autres documents. Les documents contractuels expriment l'intégralité de l'accord des Parties à leur date de signature.

Les titres des articles ne font pas partie des clauses du Contrat, ils n'ont que pour seul but de permettre l'identification desdits articles.

ARTICLE 4 – SERVICES

4.1 Composantes du Service

La souscription au Service permet à l'Abonné d'accéder à une chaîne permettant la

diffusion de Contenus relatifs à la santé, de Contenus informatifs et de Contenus ludiques dans les salles d'attente et lieu d'accueil de la patientèle au sein du cabinet médical de l'Abonné à l'exclusion de tout autre lieu.

Le Service comprend :

- la fourniture du Matériel ;
- la réception et, si la formule d'Abonnement choisie le permet, l'administration du Contenu en vue de sa diffusion sur le matériel de l'Abonné via le Matériel.

ENPS se réserve le droit à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de modifier, faire évoluer, soumettre à conditions, suspendre, retirer ou supprimer tout ou partie du Service.

4.2 Disponibilité du Service

Le Service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance et de restructuration et indications contraires.

Pour toute demande d'information, d'assistance à l'exploitation ou de signalement des incidents techniques affectant le Service, l'Abonné peut contacter le service client d'ENPS.

4.3 Accès au Service

L'Abonné doit disposer d'un accès à Internet avec débit réel minimum de 5 Mb/s pour accéder au Service.

Concernant les prérequis nécessaires, l'Abonné doit disposer (i) d'un moniteur ou d'un téléviseur disposant d'une connexion HDMI et (ii) d'une prise électrique pour alimenter le Boîtier en électricité.

Le Matériel est acquis par l'Abonné auprès d'ENPS moyennant le paiement du prix mentionné dans le Bon de Commande.

L'Abonné fait son affaire personnelle et à ses frais de la fourniture, de l'installation et de la connexion de l'alimentation électrique, de l'accès à Internet, de la souscription aux abonnements nécessaires à la fourniture de ces fluides ainsi que de l'acquisition ou de la location d'un moniteur ou d'un téléviseur.

4.4 Contenu et personnalisation du Service

Le contenu du Service est sélectionné par ENPS et contient une présentation personnalisée du cabinet de l'Abonné, des programmes pédagogiques et des programmes détente qui varient selon le type d'abonnement.

ENPS effectue une mise à jour des Contenus lorsque cela est nécessaire.

Si la formule d'Abonnement choisie le permet, l'Abonné pourra, grâce à l'interface en ligne, visualiser des animations composées de texte(s) et image(s) relatives à son cabinet et à son exercice professionnel : présentation du ou des praticiens, horaires et jours de consultation et, si besoin, des informations spécifiques sur l'organisation du cabinet ou les modalités de prise en charge. L'interface permet uniquement la visualisation et la sélection des contenus existants et ne permet pas l'intégration directement par l'Abonné. Tout ajout de contenus nécessite l'intervention du service client d'ENPS.

Si la formule d'Abonnement choisie le permet, l'Abonné aura également la possibilité de modifier l'ordre de passage des Contenus fournis par ENPS ou d'en supprimer certains. Dans le cas contraire, l'Abonné devra solliciter l'intervention du service client d'ENPS pour modifier l'ordre de passage des Contenus.

La personnalisation du Service est effectuée par ENPS au regard des options choisies par l'Abonné lors de la souscription de l'Abonnement.

4.5 ENPS se réserve le droit à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de modifier, faire évoluer, soumettre à conditions, suspendre, retirer ou supprimer tout ou partie du Service.

ARTICLE 5 – COMMANDE

Les commandes ne peuvent porter que sur les offres – y compris promotionnelles – en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande.

La signature du Bon de Commande par l'Abonné vaut acceptation des Conditions Générales et l'engage de manière irrévocable. L'exécution des Prestations est subordonnée à (i) la signature préalable par l'Abonné du Bon de Commande non raturé, non modifié et complété, (ii) l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire au profit d'ENPS ainsi qu'à (iii) la fourniture d'un relevé d'identité bancaire dudit compte bancaire.

En signant le Bon de Commande, l'Abonné reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins.

ENPS se réserve le droit de refuser une commande (i) si l'Abonné ne respecte pas les procédures de commande, (ii) en cas d'indisponibilité du Service ou (iii) s'il existe avec l'Abonné un quelconque litige de paiement.

Le refus d'une commande par ENPS n'ouvre droit à aucun dédommagement de l'Abonné et ne saurait engager la responsabilité d'ENPS à quelque titre que ce soit.

Paraphe

Toute commande acceptée fait l'objet d'une confirmation écrite d'ENPS à l'Abonné par envoi d'un e-mail ou d'un courrier postal. Cette confirmation reprend les informations contractuelles (Services commandés, prix, adresse de livraison, montant de la participation aux frais d'envoi, etc.). La confirmation de commande vaut acceptation de celle-ci par ENPS et valide la transaction. Il est recommandé à l'Abonné de conserver une copie de cette confirmation. Les informations relatives à la transaction sont également consultables par l'Abonné sur son compte ouvert auprès d'ENPS.

ARTICLE 6 – TARIFS

6.1 Prix de vente du Matériel, frais de livraison et de création

Le prix de vente du Matériel ainsi que les frais de livraison de celui-ci et les frais de création ne sont pas compris dans le tarif de l'Abonnement ; ce sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande ; ils sont mentionnés dans le Bon de Commande et indiqués avant toute souscription au Service. Ils sont indiqués en euro toutes taxes comprises. Les frais de livraison dans les DOM-ROM, POM, COM et TOM et à l'international sont en sus et sont précisés à l'Abonné.

6.2 Abonnement

Les tarifs des Abonnements sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande ; ils sont mentionnés dans le Bon de Commande et indiqués avant toute souscription au Service. Ils sont indiqués en euro toutes taxes comprises.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, ENPS pourra répercuter ces changements sur le prix de vente des Services.

Toutes les commandes, quel que soit le pays de domiciliation ou de livraison de l'Abonné, sont payables en euros.

ENPS peut également décider d'une opération promotionnelle ponctuelle. En aucun cas les fluctuations du prix ou la promotion du Service postérieures à la date d'une commande ne peuvent donner lieu à réclamation ou à annulation de celle-ci par l'Abonné. Les offres promotionnelles ne sont proposées que pendant une durée limitée et sont soumises à conditions. Elles ne sont pas cumulables entre elles. Elles ne peuvent être échangées contre leur valeur monétaire ou être remboursées en partie ou dans leur totalité.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Le règlement du prix des Services commercialisés par ENPS intervient obligatoirement par prélèvement automatique SEPA au début du mois suivant l'acceptation de la commande par ENPS. L'Abonné s'engage à communiquer, lors de toute conclusion de l'Abonnement des informations bancaires exactes et complètes. En cas de modifications de ces informations, il appartient à l'Abonné de transmettre les nouvelles informations au service client d'ENPS. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation du Contrat aux torts exclusif de l'Abonné, toutes sommes relatives à l'Abonnement devenant par ailleurs immédiatement exigibles. Le premier prélèvement SEPA sera notifié dans la confirmation de commande par ENPS, la rémunération liée aux Services étant payable à confirmation de la commande.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS DE RETARD

Le défaut de paiement à l'échéance par l'Abonné d'une facture pourra entraîner, si bon semble à ENPS, et sans formalité (i) l'exigibilité de toutes les sommes dues au titre du Contrat, (ii) la facturation d'un intérêt au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance au terme contractuel, (iii) la suspension de la fourniture du Service en cours, cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, (iv) l'annulation de toutes les remises, ristournes, rabais et autres avantages consentis par ENPS au profit de l'Abonné et (v) le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, nonobstant l'absence de procédure de recouvrement, fixée à un montant de quarante (40,00) euros en application des dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce.

En cas de recouvrement par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de vingt pour cent (20,00%) à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement.

ARTICLE 9 – LIVRAISON DU MATÉRIEL

Le Matériel est livré à l'Abonné à l'adresse indiquée dans le Bon de Commande. Il appartient à l'Abonné de communiquer des informations claires, exactes et complètes afin que le Matériel puisse être correctement livré.

Le transport et la délivrance du Matériel à l'Abonné ainsi que l'installation du Matériel s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Abonné.

Sauf indication contraire, la livraison à l'Abonné du Matériel a lieu 15 jours ouvrés après la date de confirmation de son Abonnement. En cas de non-réception passé ce délai, l'Abonné est invité à contacter le service client d'ENPS.

Le Matériel est livré directement à l'adresse indiquée par l'Abonné, les horaires et délais de livraison étant ceux habituellement pratiqués par les services postaux ou les prestataires de transport.

En cas d'incident lié à la livraison (Matériel endommagé), l'Abonné est tenu d'effectuer des réserves à la Poste ou au prestataire de transport et d'avertir le service client d'ENPS sous 48 heures afin que les raisons de l'incident puissent être recherchées et corrigées par le prestataire concerné.

L'Abonné s'engage à prévenir sans délai ENPS de tout changement d'adresse ou autre

information nécessaire à la livraison du Matériel (changement de code d'accès à un immeuble par exemple) en contactant le service client d'ENPS ou en se connectant à son compte en ligne.

ARTICLE 10 – DURÉE D'ENGAGEMENT

10.1 L'Abonnement aux Services est souscrit pour une durée indéterminée et il peut y être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception à ENPS – service client – 67, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les résiliations reçues par ENPS jusqu'au 20 du mois en cours seront effectives à l'issue de ce mois. Les résiliations reçues après le 20 du mois en cours seront effectives à l'issue du mois suivant.

10.2 ENPS peut résilier un Contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de ses stipulations par l'Abonné, sans préjudice de toute action que ENPS pourrait décider d'engager à l'encontre de celui-ci, notamment en cas de Services impayés. ENPS se réserve également la possibilité de résilier le Contrat s'il s'avère que la prestation prévue ne peut être exécutée (par exemple : adresse de livraison non desservie par les services postaux ou de portage ; adresse de livraison non couverte par un réseau de télécommunications de nature à permettre la fourniture d'un service en ligne). Dans ce dernier cas, ENPS s'engage à rembourser l'Abonné des prestations payées, mais non encore fournies. Cette résiliation ne constitue pas un préjudice ouvrant droit à un quelconque dédommagement de la part d'ENPS.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Propriété intellectuelle du Contenu et des éléments composant

Sous réserve des stipulations de l'article 11.2 des Conditions Générales, ENPS (i) est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments qui composent le Contenu, les Services et ses supports de communication, tels que texte, photographie, image, infographie, dessins, logo, enregistrement phonographique ou vidéographique, format éditorial, charte graphique, programme informatique ou toute autre création ou œuvre protégée, ou (ii) s'est vue concéder les autorisations nécessaires afin de proposer le Service.

ENPS est en outre propriétaire exclusif des marques qu'elle a déposées ou exploite régulièrement. Leur reproduction, usage ou apposition est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur au titre de l'article L. 716-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisation du Service par l'Abonné ne saurait conférer à celui-ci comme à quiconque, sur les éléments protégés susvisés, un droit autre que celui d'un usage strictement personnel, ou collectif à l'égard de sa patientèle, ce droit étant inaccessible.

11.2 Propriété intellectuelle des éléments transmis par l'Abonné

L'Abonné déclare et garantit que les éléments de propriété intellectuelle transmis à ENPS ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droit à l'image, droits sur les brevets ou les marques. L'Abonné, qui déclare en détenir les droits ou autorisations y afférentes, est responsable des informations, créations et données qu'il transmet à ENPS dans le cadre du Contrat, cette condition étant garantie par l'Abonné du seul fait de leur transmission.

En conséquence, l'Abonné indemniserà ENPS de tous frais, charges et dépens que cette dernière aurait à supporter en cas d'inexactitude des déclarations résultant du présent article, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'ENPS, même par une décision de justice non encore définitive. L'Abonné s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes dont celui-ci exigerait de ENPS le versement. En outre, l'Abonné s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre ENPS ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

11.3 Droit de diffusion du Contenu

L'Abonné dispose du droit de diffusion du Contenu au public, ce droit étant strictement réservé à la salle d'attente ou dans le lieu d'accueil de son cabinet d'exercice et pour la durée de l'Abonnement.

Ce droit de diffusion est monoposte pour l'Abonnement classique et bi-postes pour l'Abonnement Premium (sous réserve de la nécessité pour l'Abonné de s'équiper d'un second ensemble de Matériel), c'est-à-dire accordé avec limitation du nombre de moniteurs ou téléviseurs sur lesquels l'Abonné procède à la diffusion du Contenu sur son lieu d'exercice.

Le Contenu fournis par ENPS est protégé par le droit de la propriété littéraire et artistique et chaque module vidéo constitue une œuvre audiovisuelle. Les programmes élaborés par ENPS, constitués par les boucles de diffusion automatique sont également protégés par le droit de la propriété littéraire et artistique. Il en va de même pour les habillages visuels et le design sonore. L'Abonné s'interdit toute diffusion ou réutilisation, totale ou partielle, autre que celle autorisée, et par quelque procédé que ce soit, du Contenu

Paraphe

11.4 Droit de diffusion sonore

Dans l'hypothèse où il diffuserait des programmes radiophoniques au moyen du Service, il est rappelé à l'Abonné que la diffusion de musique sous quelque forme que ce soit au sein de son lieu d'exercice donne lieu à autorisation obligatoire délivrée par la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques) dans le respect du droit des auteurs. ENPS ne peut prendre aucune autorisation au nom et pour le compte de l'Abonné qui a l'obligation d'obtenir individuellement sa propre autorisation de diffusion et le règlement des droits correspondants auprès de la SACEM à l'adresse suivante : <https://clients.sacem.fr/autorisations/salle-d-attente>. L'Abonné garantit ENPS de toute conséquence pécuniaire ou non résultant d'un défaut d'obtention d'une telle autorisation auprès de la SACEM.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Personnes concernées

ENPS est amenée à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel sous sa responsabilité. Ce traitement est réalisé à des fins de suivi et de gestion de sa relation commerciale avec l'Abonné. Les personnes physiques concernées par ce traitement sont les représentants et personnels de l'Abonné qui sont intervenus dans la négociation, passation et /ou exécution du Contrat. L'Abonné déclare avoir informé, au nom et pour le compte d'ENPS, les personnes concernées de ce qui suit.

12.2 Base juridique du Traitement

Au sens des dispositions de la réglementation relative au traitement des données à caractère personnel, la base juridique du traitement précité est l'exécution du Contrat. ENPS peut également être amenée à poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique et voie postale. ENPS s'engage à ce titre à n'utiliser que les coordonnées professionnelles fournies par les personnes concernées et en vue de proposer des produits ou services susceptible d'intéresser l'Abonné, lequel dispose du droit de s'opposer à une telle utilisation de ses données.

12.3 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Contrat, augmentée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale entre ENPS et l'Abonné, conformément à l'article 5 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

12.4 Exercice des droits

Les personnes concernées peuvent exercer auprès de dpo@webdentiste.eu l'ensemble des droits qu'elles détiennent en vertu de la Réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Dans le détail ces droits sont les droits d'accès, de modification et de rectification, d'opposition et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés par voie électronique à l'adresse suivante dpo@webdentiste.eu ou encore par voie postale à l'adresse suivante : Webdentiste DPO – 67, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET. Cette demande pourra donner lieu à vérification de l'identité de son auteur.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

ENPS est responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat. En cas de réalisation d'un dommage, il appartiendra à l'Abonné d'apporter la preuve des défaillances de ENPS et de la non-conformité des Produits et/ou Services. Toutefois, ENPS pourra s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable soit à l'Abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat.

13.1 Contenus éditoriaux

Les contenus éditoriaux et autres données présents dans la Publication sont fournis à titre informatif. Ils sont susceptibles d'erreur, d'omission, d'obsolescence.

ENPS est attachée à produire la meilleure qualité éditoriale relativement à l'objet et au contenu de ses Publications. Les contenus éditoriaux sont fournis et élaborés par des rédacteurs spécialisés en santé dentaire et sont validés par un comité scientifique formés de praticiens confirmés. Ces contenus sont ainsi certifiés pour leur contenu scientifique et rédigés pour une information à destination du grand public. ENPS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de dommages découlant des contenus éditoriaux, de leur utilisation ou de leur interprétation, ou encore en cas de coquilles de publications, ou d'erreur interprétation.

13.2 Conformité des Services à la réglementation en vigueur

Les Services d'ENPS sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité d'ENPS ne saurait être engagée en cas de non-conformité de ses Services à la réglementation de tout autre pays. Il appartient à l'Abonné de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des Services qu'il envisage de commander ou d'utiliser.

13.3 Défectuosité

Malgré tout le soin apporté à sa confection, il est possible que le Matériel puisse présenter des défauts. Si l'Abonné constate une défectuosité du Matériel, il pourra demander par email adressé à conseillers@webdentiste.eu dans un délai de (8) huit jours à compter de l'apparition du défaut, le remplacement du Matériel défectueux. Les défectuosités du Matériel résultant notamment d'un accident extérieur, d'une décharge de foudre, d'un choc, du non-respect des normes d'installation et des caractéristiques définies à cet effet, d'un défaut d'utilisation et/ou d'un défaut d'entretien, d'une modification, d'un couplage défectueux, d'interconnexions non conformes aux spécificités du Matériel et des logiciels, d'une mauvaise alimentation électrique... ne donneront pas lieu à échange du Matériel sans frais au profit de l'Abonné. L'Abonné devra tenir à disposition le Matériel défectueux dans l'optique d'un éventuel retour à ENPS.

13.4 Délais de livraison

Malgré l'attachement particulier de ENPS au respect des délais impartis, les délais de livraison ne sont qu'indicatifs sauf mention expresse contraire. Les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation de la commande par l'Abonné, ni donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités ou pénalités.

13.5 Non-responsabilité

ENPS ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit, de tout dommage indirect, notamment les pertes de gain ou de profit, les baisses d'activité, de l'utilisation faite par l'Abonné ou un tiers, du Service.

Par ailleurs, la responsabilité de ENPS ne saurait être recherchée en cas de (i) faute, négligence, omission ou défaillance de l'Abonné, qu'il s'agisse de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de non-respect des conseils donnés, d'indisponibilité des ordinateurs ou du réseau informatique de l'Abonné, de modifications et/ou corrections apportées aux Services par l'Abonné ou par tout tiers, de mauvaise utilisation par l'Abonné des Services, (ii) force majeure, événement ou incident indépendants de la volonté de ENPS, (iii) conséquences résultant d'un virus informatique ou de la sécurité du réseau Internet ou des systèmes de paiements en ligne, (iv) interruptions ou dysfonctionnement du réseau Internet, (v) dysfonctionnements ou inadéquation de l'équipement informatique ou téléphonique, du navigateur, du réseau de télécommunication et de tout autre moyen technique choisi par l'Abonné pour accéder au réseau Internet et (vi) faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ENPS n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

Dans la mesure où l'Abonné démontrerait avoir subi un préjudice direct, la responsabilité de ENPS est expressément limitée à soixante-dix pour cent (70,00%) du montant annuel de l'Abonnement.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

ENPS se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour l'Abonné sur ses documents de communication externe et de publicité (site Internet, portfolio, blog, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

ARTICLE 15 – PREUVE

En cas de souscription à l'Abonnement par signature électronique, les Parties déclarent que le Bon de Commande signé électroniquement a, à leur égard et vis-à-vis des tiers, la même force probante que l'écrit sur support papier en application des dispositions des articles 1174 et 1366 du Code civil.

En application des dispositions de l'article 1316-1 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. En particulier, les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

ARTICLE 16 – TOLÉRANCE - RENONCIATION

Aucun silence gardé par ENPS à faire respecter strictement l'un de ses droits aux termes du Contrat ne saurait être considéré comme une renonciation à une quelconque stipulation des présentes ou entraîner la déchéance de ce droit.

Par ailleurs, aucune renonciation par ENPS à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ou droit résultant du Contrat n'aura d'effet si elle ne fait pas l'objet d'un écrit signé par ENPS qui y renonce. En outre, la renonciation par ENPS à se prévaloir de tout droit résultant du Contrat ou d'une stipulation du Contrat en des circonstances déterminées ne vaudra pas renonciation à se prévaloir ultérieurement dudit droit ou de ladite stipulation.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la législation française.

En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

